ANNEXE 3

Modification de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° I 5014

Les éléments de modifications de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° I 5014 sont les suivants :

- 2 cuves tampon de 200 m3 avant et après hygiénisation,
- 1 cuve d'hygiènisation de 15 m3 et la possibilité d'implanter une seconde cuve de 10 m3 suivant les besoins d'exploitation,
- 1 pré-fosse de stockage des effluents liquides de 200 m3,
- 1 trémie d'alimentation des substrats solides d'une capacité de 80 m3 avec la possibilité d'implanter une seconde trémie de 80 m3 suivant les besoins d'exploitation,
- 1 digesteur horizontal de 3 900 m3,
- 1 post digesteur de 3 900 m3,
- 2 cuves béton de stockage du digestat liquide de 5 600 m3,
- la zone de rétention a été agrandie pour porter sa capacité à 6 800 m3 au lieu de 6 388 m3 proposée dans le dossier initial,
- la zone de stockage du digestat solide a été agrandie pour porter la surface à 1 100 m2 au lieu de 900 m2 proposée dans le dossier initial.